

Membres :	16
En exercice :	16
Présents	11
Absents	05
Procurations	04
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf et le 06 décembre à 19h Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2019

REÇU LE

12 DEC. 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, PEYSSON Christie, MARCHAND Nathalie, RIERA Michel Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, VUILLEROD René.

Excusés : GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, JACOB René Christian, SPELLANI Clément

Absent : CODEX Joël,

M RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 BUDGET PRINCIPAL

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée :

- Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) :
503.476,98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 125.869,24 € (25 % x 503.476,98 €)

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses à retenir sont celles :

- du chapitre 20 frais de réalisation de document urbanisme à hauteur de 1.920,00 € pour honorer la facture LOUP MENIGOZ à venir liée à l'avenant n°1.
- du chapitre 21 immobilisations corporelles à hauteur de 105.869,24 € (représentant 25% de 423.476,98 € des dépenses budgétées 2019 au chapitre 21)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures,

Pour Copie Conforme,



Le Maire,
Charles BERGER.